

## DELIBERATION DD2021\_174

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	64
Votants	77
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

**LE 16 décembre 2021**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. CURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE  
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

## RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

**Vu** le contexte des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'article 1609 nonies C du code général des impôts pose que : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

**Que** ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**Que** cette mesure s'applique à compter de 2021, le rapport présenté est donc le premier pour la Communauté d'agglomération. De ce fait, il reprend les attributions de compensation depuis leur création pour les communes du Grand Périgueux, soit l'année 2000.

**Que** le rapport a été présenté en séminaire aux conseillers communautaires le 19 décembre. Il est annexé au présent dossier, avec un diaporama de présentation.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences communautaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 24/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/12/2021	Périgueux, le 24/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU